

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 791**21 septembre 2001****SOMMAIRE**

Abacadabra, S.à r.l., Eischen	37930	Schotsman Holding S.A., Luxembourg	37936
AGK Dental S.A., Niedercorn	37937	Shamal Holding S.A., Luxembourg	37926
Alfa Doorway et Fourniture, S.à r.l., Luxembourg .	37939	SO.GE.AS. S.A., Société Générale des Assai-	
Centaure S.A., Luxembourg	37948	sonnements, Luxembourg	37953
Fondation Cécile Ginter, Luxembourg	37927	SO.GE.AS. S.A., Société Générale des Assai-	
Fondation Cécile Ginter, Luxembourg	37928	sonnements, Luxembourg	37953
Fondation Cécile Ginter, Luxembourg	37929	SO.GE.AS. S.A., Société Générale des Assai-	
Haken Lighthouse S.A., Luxembourg	37941	sonnements, Luxembourg	37953
Just Do It, S.à r.l., Roodt/Syre	37961	Société Européenne de Participations Commer-	
KPM Investment S.A.H., Luxembourg	37922	ciales S.A., Luxembourg	37951
KPM Investment S.A.H., Luxembourg	37922	Socolux S.A., Luxembourg	37925
KPM Investment S.A.H., Luxembourg	37922	Somaco S.A., Luxembourg	37940
KPM Investment S.A.H., Luxembourg	37922	Spring Joe International Holding S.A., Luxem-	
Labalma S.A., Luxembourg	37923	bourg	37953
M.P.R., S.à r.l., Luxembourg	37925	Spring Joe International Holding S.A., Luxem-	
M.P.R., S.à r.l., Luxembourg	37925	bourg	37954
Magistral International S.A., Luxembourg	37923	Spring Joe International Holding S.A., Luxem-	
Magistral International S.A., Luxembourg	37923	bourg	37954
Mayflower Luxembourg Two, S.à r.l., Bascharage .	37962	Spring Joe International Holding S.A., Luxem-	
Moreland Holding S.A., Luxembourg	37924	bourg	37954
Moreland Holding S.A., Luxembourg	37924	Studimmo S.A., Steinfort	37968
Moreland Holding S.A., Luxembourg	37924	Studimmo S.A., Steinfort	37968
Moreland Holding S.A., Luxembourg	37924	Tamerza Invest S.A., Pétange	37967
Pepper Industries, S.à r.l., Luxembourg	37926	TESA Participations R.H., S.à r.l., Luxembourg ..	37955
Pepper Industries, S.à r.l., Luxembourg	37926	Tec-Info S.A., Foetz	37951
Pepper Industries, S.à r.l., Luxembourg	37926	Tec-Info S.A., Foetz	37952
Perak S.A., Luxembourg	37927	TSG Transport Service Grevenmacher S.A.,	
Perak S.A., Luxembourg	37927	Grevenmacher	37933
Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg	37932	TSG Transport Service Grevenmacher S.A.,	
Rasco S.A., Luxembourg	37924	Grevenmacher	37934
Real Software Lux S.A., Senningerberg	37933	Unimet Holding S.A., Luxembourg	37938
Revedaflo S.A.H., Luxembourg	37940	Unimet Holding S.A., Luxembourg	37938
Reybie Développement S.A., Luxembourg	37951	Union Services, S.à r.l., Luxembourg	37934
Riyadian Investment Corporation S.A., Luxem-		Vaduz S.A., Luxembourg	37923
bourg	37951	Vincent Zappone Promotions Immobilières S.A.,	
Schotsman Holding S.A., Luxembourg	37935	Mondercange	37959
Schotsman Holding S.A., Luxembourg	37935	Will-Doug Holding S.A., Bereldange	37923
Schotsman Holding S.A., Luxembourg	37935		

KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.502.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour KPM INVESTMENT S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14935/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.502.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour KPM INVESTMENT S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14936/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.502.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour KPM INVESTMENT S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14937/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

KPM INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.502.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour KPM INVESTMENT S.A.

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(14938/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

VADUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.067.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14714/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

WILL-DOUG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 34.103.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 549, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14722/607/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.625.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2001. Signatures.
(14939/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MAGISTRAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.432.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 2001.
Pour MAGISTRAL INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Le domiciliataire
Signatures
(14948/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MAGISTRAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.432.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement
le 28 décembre 2000

Troisième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

Luxembourg, le 28 décembre 2000.
MAGISTRAL INTERNATIONAL S.A.
E. Ries / M. Lamesch
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14949/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.026.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A.

Signature

(14955/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.026.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A.

Signature

(14956/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.026.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A.

Signature

(14957/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.026.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

MORELAND HOLDING S.A.

Signature

(14958/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

RASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 18.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2001, vol. 549, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour la S.A. RASCO

Signature

(14986/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

M.P.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1473 Luxembourg, 8, rue Jean-Baptiste Esch.

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Alexandre Putz, commerçant, demeurant à L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

Lequel comparant déclare être propriétaire des cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée M.P.R., S.à r.l., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks, constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 2 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 499, du 7 juillet 1998.

Assemblée générale

L'assemblée générale décide de transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à Luxembourg et de donner à l'article quatre, alinéa premier des statuts, la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
(le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixé à L-1473 Luxembourg, 8, rue Jean-Baptiste Esch.

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la société s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-). Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Putz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 866, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2001.

N. Muller.

(14960/224/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

M.P.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1473 Luxembourg, 8, rue Jean-Baptiste Esch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14961/224/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SOCOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 6.413.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2000 que:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Ferd Garnich en sa fonction d'administrateur. Elle donne pleine et entière décharge et tient à le remercier des bons et loyaux services rendus à la société.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Hans Peter Maier, président du conseil
2. Camille Diederich, administrateur
3. Alex Jacquemart, administrateur
4. Dr. Hanns Maier, administrateur.

Est nommée commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15008/514/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.482.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14971A/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.482.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14972/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.482.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 janvier 2001, du rapport et de la décision du Gérant de la société PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l. que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée au Gérant pour l'année 1998;

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

2) Election du nouveau Gérant:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le mandat du Gérant expire à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Le profit qui s'élève à ITL 2.806.980.433,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PEPPER INDUSTRIES, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14973A/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SHAMAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

SHAMAL HOLDING S.A.

Signature

(14998/588/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

PERAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 52.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 99, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour PERAK S.A.

(14974/813/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

PERAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
R. C. Luxembourg B 52.060.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement
le 14 février 2001 pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2000*

Conseil d'Administration

Après avoir constaté et accepté les démissions de leurs fonctions d'administrateur présentées par Monsieur Jean Zeimet, Monsieur Jean-Pierre Keymeulen et la société à responsabilité limitée A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat trois nouveaux administrateurs de telle sorte que le Conseil d'Administration de la société anonyme PERAK S.A. se présente désormais comme suit:

- Monsieur Gustaaf Saey, demeurant à B-9308 Gijzegem (Belgique), Fatimawijk 32;
- Mademoiselle Fahima Fartas, demeurant à F-57290 Fameck (France), 10B, avenue Jean Mermoz;
- Monsieur Fouad Gohzali, demeurant à L-8253 Mamer, 21, rue des Merisiers.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2005.

Commissaire aux Comptes

Après avoir constaté et accepté la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes présentée par la société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat la société à responsabilité limitée VAN CAUTER, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2005.

Siège social

L'Assemblée Générale a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société anonyme PERAK S.A. de L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 99, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14975/813/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

FONDATION CECILE GINTER.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

<i>ACTIF (LUF)</i>		<i>PASSIF (LUF)</i>	
Terrains		Capital	20.386.000
Immeubles	13.433.355	Fonds de réserve	4.959.116
Amortissements	-3.471.611	Créditeurs	1.175.400
		Résultat de l'exercice	4.545.522
	9.961.744		
Total immobilisations corporelles	16.914.523		
Banques	7.273.156		
CCP	5.841.358		
	13.114.514		
Compte de régularisation	1.037.001		
	<u>31.066.038</u>		<u>31.066.038</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 1998

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	26.990.100	Dons	27.086.250
Entretien immeubles	52.440	Legs	3.847.153
Assurances	37.112	Loyers	846.630
Frais de gestion	107.270	Produits financiers	238.466
Impôt foncier	16.462		
Frais bancaires	925		
Amortissements	268.668		
Excédent recettes	4.545.522		
	<u>32.018.499</u>		<u>32.018.499</u>

BUDGET 1999

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	24.000.000	Dons	24.500.000
Frais d'administration	160.000	Loyers	800.000
Amortissements	268.000	Produits financiers	350.000
Excédent recettes	1.222.000		
	<u>25.650.000</u>		<u>25.650.000</u>

Liste des membres et Conseil d'Administration au 31 décembre 1998

M. le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire général, 4, rue Génistre, L-1623 Luxembourg, président;
M. Justin Heirendt, directeur e.r., 97, rue de la Libération, L-5969 Itzig, administrateur;
M. Charles Lampers, juriste, 17, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, administrateur;
M. le Chanoine Joseph Morn, Curé, 30, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, administrateur;
M. André Robert, Docteur en droit, 13, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg, administrateur;
M. Egon Seywert, Ingénieur commercial, 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange, administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15054/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

FONDATION CECILE GINTER.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremler, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF (LUF)		PASSIF (LUF)	
Terrains	6.952.779	Capital	20.386.000
Immeubles	13.433.355	Fonds de réserve	9.504.638
Amortissements	-3.740.279	Créditeurs	314.970
	9.693.076		
Total immobilisations corporelles	16.645.855		
Banques	11.709.933		
CCP	711.904		
	12.421.837		
Perte de l'exercice	1.137.916		
	<u>30.205.608</u>		<u>30.205.608</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 1999

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	25.236.380	Dons	23.388.300
Assurances	37.711	Loyers	786.390
Frais de gestion	96.600	Produits financiers	351.377

Droits d'Enregistrement	3.203	Excédent dépenses.....	1.137.916
Impôt foncier	16.462		
Frais bancaires	4.959		
Amortissements.....	268.668		
	<u>25.663.983</u>		<u>25.663.983</u>

BUDGET 2000

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	28.000.000	Dons.....	28.500.000
Frais divers.....	300.000	Loyers.....	700.000
Amortissements.....	268.000	Produits financiers.....	300.000
Excédent recettes	932.000		
	<u>29.500.000</u>		<u>29.500.000</u>

Liste des membres et Conseil d'Administration au 31 décembre 1999

M. le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire général, 4, rue Génistre, L-1623 Luxembourg, président;
M. Justin Heirendt, directeur e.r., 97, rue de la Libération, L-5969 Itzig, administrateur;
M. Charles Lampers, juriste, 17, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, administrateur;
M. le Chanoine Joseph Morn, Curé, 30, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, administrateur;
M. André Robert, Docteur en droit, 13, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg, administrateur;
M. Egon Seywert, Ingénieur commercial, 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange, administrateur.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15055/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

FONDATION CECILE GINTER.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Stremmer, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 juillet 1977, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 289 du 15 décembre 1977.

Etablissement d'utilité publique approuvé par arrêté grand-ducal du 25 octobre 1977, désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

ACTIF (LUF)		PASSIF (LUF)	
Terrains	6.952.779	Capital.....	20.386.000
Immeubles	13.433.355	Fonds de réserve	8.366.722
Amortissements.....	-4.008.947	Créditeurs	661.089
	9.424.408	Bénéfice de l'exercice	254.839
Total immobilisations corporelles	16.377.187		
Banques	12.013.621		
CCP	1.277.842		
	13.291.463		
	<u>29.668.650</u>		<u>29.668.650</u>

RESULTAT DE L'EXERCICE 2000

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	28.021.832	Dons.....	28.000.400
Assurances	38.454	Loyers.....	665.217
Entretien immeubles	170.224	Produits financiers.....	206.880
Frais de gestion	96.204		
Impôt foncier	16.462		
Frais bancaires	5.814		
Amortissements.....	268.668		
Excédent recettes	254.839		
	<u>28.872.497</u>		<u>28.872.497</u>

BUDGET 2001

DEPENSES		RECETTES	
Subventions	28.500.000	Dons	28.968.000
Frais divers	200.000	Loyers	600.000
Amortissements	268.000	Produits financiers	200.000
Excédent recettes	800.000		
	29.768.000		29.768.000

Liste des membres et Conseil d'Administration au 31 décembre 2000

M. le Chanoine Mathias Schiltz, Vicaire général, 4, rue Génistre, L-1623 Luxembourg, président;
M. Justin Heirendt, directeur e.r., 97, rue de la Libération, L-5969 Itzig, administrateur;
M. Charles Lampers, juriste, 17, rue de Gasperich, L-1617 Luxembourg, administrateur;
M. le Chanoine Joseph Morn, Curé, 30, rue du Curé, L-1368 Luxembourg, administrateur;
M. André Robert, Docteur en droit, 13, rue Joseph Tockert, L-2620 Luxembourg, administrateur;
M. Egon Seywert, Ingénieur commercial, 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange, administrateur.
Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 76, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15056/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

ABRACADABRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Äischdall.

L'an deux mille un, le douze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Yannick Huberty, informaticien, né le 21 août 1964 à Luxembourg, demeurant 62, cité Äischdall à L-8480 Eischen.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera ABRACADABRA S.à.r.l.

Art. 3. L'objet de la société est la conception, la réalisation et la maintenance de sites Internet, la mise à disposition des ressources informatiques nécessaires pour le déploiement de sites Internet, la conception, la réalisation et la maintenance de logiciels informatiques, la vente et la maintenance de matériel informatique, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Eischen, commune de Hobscheid, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année 2001.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Yannick Huberty, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Yannick Huberty, prénommé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2. Le siège social de la Société est établi à L-8480 Eischen, 62, Cité Äischdall, Commune de Hobscheid, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Y. Huberty, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2001, vol.8CS, fol. 13, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

J. Elvinger.

(15059/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, Zone d'activités Cloche d'Or, 2, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 10.873.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2001 que:

Monsieur Jesper Brodersen, courtier, demeurant à Op der Hobuch 16, L-5832 Fentange et Monsieur Hendrik Strobel, courtier, demeurant 3D, rue de Wormeldange, L-7390 Blaschette, ont été nommés comme administrateurs supplémentaires de la société. Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2001.

Luxembourg, le 15 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14979/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

REAL SOFTWARE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z. I. Bredewues.
R. C. Luxembourg B 25.927.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu par lettre circulaire le 16 février 2001, que:
Monsieur Rudy Hageman, administrateur de sociétés, demeurant à B-Kontich (Belgique), 134, Groeningenlei, a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil.

Monsieur Marc Vanderheyden, informaticien, demeurant à B-Zoersel (Belgique), 69 Schriekbos, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14987/304/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten (Z.I. Potaschbiert).
H. R. Luxemburg B 73.126.

Im Jahre zweitausend und eins, den zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A. mit Sitz in Grevenmacher, R.C. Nummer B 73 126, gegründet durch eine Urkunde von Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettemburg, vom 30. November 1999, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 116 vom 3. Februar 2000 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Nicole Reinert, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Sandra Kodesch, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Tania Fernandes, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die fünftausend (5.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), welche das gesamte Kapital von fünfzigtausend Euro (EUR 50.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Abänderung von Artikel 2 Absatz 1 der Satzung, welcher in Zukunft wie folgt lauten wird:

«Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Durchführung sowie die Beratung bei nationalen und internationalen Transporten aller Art sowie die Vermietung von Lastkraftwagen.»

2. Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster und einziger Beschluss

Artikel 2 Absatz 1 der Satzung wird abgeändert um in Zukunft wie folgt zu lauten:

«**Art. 2. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist die Planung, die Durchführung sowie die Beratung bei nationalen und internationalen Transporten aller Art sowie die Vermietung von Lastkraftwagen.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Reinert, S. Kodesch, T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 8CS, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

A. Schwachtgen.

(15037/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

TSG TRANSPORT SERVICE GREVENMACHER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten (Z.I. Potaschbiert).

R. C. Luxembourg B 73.126.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 169 du 12 février 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

A. Schwachtgen.

(15038/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

UNION SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 72.160.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société AUTOGRILL FINANCE S.A. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, Place d'Armes, propriétaire de 100 parts sociales de la société UNION SERVICES, S.à r.l., ci-après qualifiée,

2.- La société AUTOGRILL OVERSEAS S.A. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, propriétaire de 200 parts sociales de la société UNION SERVICES, S.à r.l., ci-après qualifiée,

3.- La société AUTOGRILL INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, propriétaire de 200 parts sociales de la société UNION SERVICES S.à r.l., ci-après qualifiée,

4.- La société EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes, propriétaire de 500 parts sociales de la société UNION SERVICES, S.à r.l., ci-après qualifiée,

5.- La société EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes,

ici représentées par Monsieur Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations données à Luxembourg, le 22 décembre 2000,

lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Les comparants sub.1.à 4. représentés comme il est dit ci-avant sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée UNION SERVICES, S.à r.l. avec siège social à L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.160, constituée à l'origine sous la dénomination de SCHEMAVENTOTTO S.A. suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 983 du 21 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C.

Ils déclarent au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Cession de 250 parts sociales de EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., Luxembourg à EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Luxembourg.

2.- Divers.

Les associés, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., Luxembourg, déclare par son représentant, ès qualités, céder deux cent cinquante (250) parts sociales sur les cinq cent (500) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée UNION SERVICES, S.à r.l. à la société EDIZIONE FINANCE INTERNATIONAL S.A., Luxembourg, ci-devant représentée, au prix convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,-), dont quittance.

1) Monsieur Gustave Soffel, préqualifié, agissant en son nom propre en sa qualité de mandataire de:

2) Monsieur Antonino Staiti, employé privé, demeurant à Linz, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Linz, le 27 décembre 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

en leur qualité de gérants de la société UNION SERVICES, S.à r.l., déclarent accepter la susdite cessions de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les associés représentés comme il est dit ci-avant et représentant au moins les trois quarts du capital social de la société ont donné leur accord à la présente cession de parts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningen, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont sous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 février 2001.

P. Bettingen.

(15041/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SCHOTSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14994/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SCHOTSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(14995/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SCHOTSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 23 janvier 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SCHOTSMAN HOLDING S.A. que les actionnaires et les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1999:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1999:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

6) Le profit qui s'élève à BEF 5.528.769,-, un montant de BEF 276.438,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHOTSMAN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14996/683/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SCHOTSMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 36.338.

—

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 décembre 2000, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société SCHOTSMAN HOLDING S.A. que les actionnaires et les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

6) Le profit qui s'élève à BEF 1.591.370,-, un montant de BEF 79.569,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

7) Il a été décidé de convertir le capital de BEF 35.000.000,- en EUR 867.627,34 et de l'augmenter jusqu'à atteindre EUR 867.650,- par transfert de EUR 22,66 des résultats reportés.

Les 35 actions ont une valeur nominale de EUR 24.790,-.

8) Adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à huit cent soixante-sept mille six cent cinquante EUR (EUR 867.650,-), représenté par trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix EUR (EUR 24.790,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHOTSMAN HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14997/683/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

AGK DENTAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4551 Niedercorn, 2C, rue des Ecoles.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Reinhard Kern, demeurant à L-4536 Differdange.
2. Monsieur Jean Anizet, demeurant à B-6750 Musson.
3. Monsieur Nicolo Guarneri, demeurant à B-6750 Musson.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGK DENTAL S.A.

Cette société aura son siège à Differdange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de technicien en prothèse dentaire ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt dix euros (EUR 30.990,-) divisé en (3.099) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Reinhard Kern, mille trente-trois actions	1.033
2. Monsieur Jean Anizet, mille trente-trois actions	1.033
3. Monsieur Nicolo Guarneri, mille trente-trois actions	1.033
Total: trois mille quatre vingt dix neuf actions	3.099

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille neuf cent quatre vingt dix euros (EUR 30.990,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

En toutes circonstances celle de l'administrateur ayant les capacités professionnelles et détenant l'autorisation d'établissement est requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou nom.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 10.00 heures pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante quinze mille francs luxembourgeois (LUF 75.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Kern Reinhard, technicien en prothèse dentaire demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr Conzemius
 - b) Monsieur Aniset Jean, technicien en prothèse dentaire demeurant à B-6750 Musson, 57, rue Georges Bodard
 - c) Monsieur Guarneri Nicolo, technicien en prothèse dentaire demeurant à B-6750 Musson, 19, rue René Nicolas
3. est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole
4. le siège social de la société est fixé à L-4551 Niedercorn, 2C, rue des Ecoles

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kern, Aniset, Guarneri, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 866, fol. 53, case 6. – Reçu 12.501 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 14 février 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(15060/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

UNIMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.735.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour UNIMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(15039/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

UNIMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.735.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour UNIMET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(15040/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

ALFA DOORWAY ET FOURNITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille un, le six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Laetitia De Moor, gérante de société, demeurant à B-1331 Rosières, 5, rue du Vieux Moulin.

2. La société commerciale à responsabilité limitée, de droit roumain P.L.L.D S.R.L., établie et ayant son siège social à Sighetu-Marmatiei, rue Unirii, n° 14/18, département de Maramures, Roumanie, immatriculée au registre de commerce de Maramures sous le numéro J24/592, cod. 247038886, ici représentée par son administrateur Monsieur Patrick De Moor, administrateur de société, demeurant à Sofia (Bulgarie), 9, rue Julio Curi,

3. Monsieur Xavier Van Den Berghe, délégué commercial, demeurant à B-1331 Rosières, Avenue Englebert 2.

Lesquels comparants, présents ou représentés ont requis le notaire de constituer une société à responsabilité limitée, entre eux et tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALFA DOORWAY ET FOURNITURE S.à.r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'import-export de tous articles en fer forgé, ainsi que toute motorisation pour portes et portails.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Madame Laetitia De Moor, prénommée, trente parts sociales	30
2. La société P.L.L.D. S.R.L., prénommée, soixante parts sociales	60
3. Monsieur Xavier Van Den Berghe, prénommé, dix parts sociales.	10
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- Cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- Le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Disposition transitoire*

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement vingt cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérante pour une durée indéterminée, Madame Laetitia De Moor, prénommée.

Qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

Dont acte, faite et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Laetitia De Moor, Patrick De Moor, Xavier Van Den Berghe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2001, vol. 128S, fol. 29, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 février 2001.

P. Decker.

(15061/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

REVEDAFLO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.340.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Signature.

(14988/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SOMACO, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 11.808.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2000

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2000 que:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Ferd Garnich en sa fonction d'administrateur. Elle donne pleine et entière décharge et tient à le remercier des bons et loyaux services rendus à la société.

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Hans Peter Maier, président du conseil

2. Camille Diederich, administrateur

3. Alex Jacquemart, administrateur

4. Dr. Hanns Maier, administrateur.

Est nommée commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A., Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15009/514/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

HAKEN LIGHTHOUSE, Société Anonyme.
Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the second February.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There have appeared the following:

1) The Company BRALU S.A., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 42.539).

2) The company BLIP MARKETING HOLDING S.A., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, not yet filed in the register of commerce at Luxembourg.

both hereby represented by Mr Kris Goorts, private employee, residing in Mamer, acting on behalf of two proxies given under private signature in Luxembourg, on the 1st February 2001,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will stay attached to the present deed for purpose of registration.

The said appearing companies, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of HAKEN LIGHTHOUSE.

Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or which the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object.

The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Shares.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors.

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors may choose from among its members a chairman.

It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of the meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax or each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company.

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor.

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, any they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting.

The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday in May of each year, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings.

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote.

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Social year, Allocation of profits

Art. 18. Social year.

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing companies, as represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) BLIP MARKETING HOLDING S.A., prenamed, three hundred nine shares	309
2) BRALU S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

The capital of 31,000.- EUR has been fully paid in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

- 1.- The first Company's social year, shall begin upon the date of formation of the Company and shall terminate upon the last day of December 2001.
- 2.- The first General Annual Meeting will be held for the first time in the year 2002.

Expenses, Valuation

For the purpose of registration the above named parties, represented as aforesaid, declare to estimate the corporate capital of 31,000.- EUR at 1,250,537.- LUF (middle rate of exchange: 1,- EUR=40,3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 70,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named companies, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote.

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

- a) Mr Romain Bontemps, expert-comptable, residing in Luxembourg,
- b) Mr Marc Hilger, conseiller fiscal, residing in Bridel,
- c) Mr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

- PKF LUXEMBOURG with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 48.951).

3. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Whereover the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le deux février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société BRALU S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 42.539,

2) La société BLIP MARKETING HOLDING S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. Toutes deux représentées par Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu de deux procurations sous seing privés données à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles sociétés, telles que représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination HAKEN LIGHTHOUSE.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Forme des Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III.- Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera le nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit au par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure que seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 18. Année sociale.**

L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution, Liquidation.**

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII.- Loi applicable**Art. 21. Loi applicable.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et Paiement

Les sociétés comparantes, telles que représentées, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1) La société BLIP MARKETING HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) La société BRALU S.A., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Le prédit capital de 31.000,- EUR a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Coût, Evaluation

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 70.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les sociétés préqualifiées, telles que représentées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel,
- c) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommé commissaire aux comptes, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2006.

- PKF LUXEMBOURG établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 48.951.

- 3) Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: K. Goorts, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 128S, fol. 24, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 février 2001.

P. Decker.

(15067/206/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

CENTAURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois A.E.H. PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 46.149.

2. Madame Delphine Di Rosa, comptable, demeurant à F-57210 Malzières les Metz (France), 29, Route de Thionville.

Ici représentées par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination CENTAURE S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la gestion de navires de plaisance et d'automobiles.

3.2. La société, en outre, peut réaliser toutes opérations d'import-export au sens le plus large.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, mobilières, immobilières ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont et resteront au porteur.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition Générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2001. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté les comparants préqualifiés déclarent souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions comme suit:

1. A.E.H. PARTICIPATIONS S.A, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Madame Delphine Di Rosa: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur René Grenier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique), 30, Champ de Présenne;

b) Monsieur Michel Terzano, avocat, demeurant à I-86035 Larino (Italie), 19, C. da S. Primiano;

c) Monsieur Jean-François Schevenels, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique), 30, Champ de Présenne.

Monsieur René Grenier, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société VAN CAUTER, S.à r.l. ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 27, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

J. Elvinger.

(15065/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

REYBIER DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 62.947.

Le bilan abrégé du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(14989/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

RIYADIAN INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.694.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} août 2000 que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg, a été élu Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Patrick Willi.

- Le siège social a été transféré du 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14990/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.776.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(15000/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

TEC-INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 48.092.

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEC-INFO S.A. avec siège social à Bertrange.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 21 juin 1994, publié au Mémorial C, de 1994, page 20.405, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 48.092;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Michel, employé privé, demeurant à F-Villerupt;

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Luc Granger, employé privé, demeurant à Luxembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Christophe Pierret, employé privé, demeurant à F-Lexy.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de Bertrange à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 2, des statuts de la Société.

3. Augmentation en espèces du Capital social exprimé en francs luxembourgeois de LUF 63.000,- pour le porter de LUF 1.500.000,- à LUF 1.563.000,- par la création et l'émission de 63 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune et affectation de LUF 859.467,- à un poste «Prime d'émission» avec renonciation des actionnaires aux droits de souscription.

4. Souscription des 63 actions par Monsieur Frédéric Schauer, employé privé, demeurant à Luxembourg, 36, rue Alphonse Munchen;

5.- Modification de l'article 5 des Statuts.

6.- Nominations Statutaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu par faite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolutions

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Foetz, rue de l'Industrie.

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Foetz.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter en espèces le capital social de la société exprimé en francs luxembourgeois de LUF 63.000,- pour le porter de LUF 1.500.000,- à LUF 1.563.000,- par la création et l'émission de 63 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune et décide d'affecter LUF 859.467,- au poste «Prime d'émission» avec renonciation des actionnaires aux droits de souscription.

Quatrième résolution

Monsieur Frédéric Schauer prédit, déclare souscrire 63 actions nouvelles.

Preuve a été apporté au notaire instrumentaire que la somme de LUF 63.000,- se trouve à la libre disposition de la société ainsi que la prime d'émission de l'ordre du LUF 859.467,-.

«Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent soixante trois mille francs luxembourgeois (LUF 1.563.000) divisé en mille cinq cent soixante trois (1.563) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et affectation au poste «Primes d'émission» d'une somme de LUF 859.467,-.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommés nouveaux administrateurs en remplacement des anciens:

- Monsieur Thierry Michel, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt;
- Monsieur Christophe Pierret, employé privé, demeurant à F-Lexy;
- Madame Valérie Brunner, employée privée, demeurant à F-Lexy.

Est nommé commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REUTER & WAGNER S.à.r.l. avec siège social à Strassen;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée;

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-)

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Michel, L. Granger, C. Pierret, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2001, vol. 857, fol. 6, case 10. – Reçu 9.225 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 février 2001.

C: Doerner.

(15026/209/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

TEC-INFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 48.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(15027/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SO.GE.AS. S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.798.

Les comptes annuels rectifiés, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat rectifiée au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Signature.

(15001/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SO.GE.AS. S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.798.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Signature.

(15002/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SO.GE.AS. S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.798.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, le 7 février 2001, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Pierre Bouchoms de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Graham Wilson, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de Monsieur Pierre Bouchoms, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 16 février 2001.

SO.GE.AS. S.A., SOCIETE GENERALE DES ASSAISONNEMENTS S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15003/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.650.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(15011/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.650.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(15012/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(15013/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

SPRING JOE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.650.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire
le 18 janvier 2001*

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Carlo Santoiemma et de M. Simone Strocchi décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 20 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour SPRING JO INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15014/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand-one, on the twenty third of January.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

REPUBLICA HOLDINGS LTD., having its registered office at c/o Mossack Fonseca & Co. (BVI) Ltd., Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay, P.O. Box 3136, Roadtown, Tortola, BVI,
here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,
by virtue of a proxy given on January 23, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company.

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at ten million Euros (EUR 10,000,000.-), represented by one hundred thousand (100,000) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's share are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the manager (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to the per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provisions is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of June, 2002.

Subscription - Payment

Thereupon REPUBLICA HOLDINGS LTD., prenamed, through its proxy holder declared to subscribe to one hundred thousand (100,000) shares and pay them fully up in the amount of ten million Euros (EUR 10,000,000.-) by contribution in kind of a limited partnership interest representing together nine hundred two thousandths (0.902%) of the limited liability partnership, AMI TESA HOLDINGS LP, with registered office at the Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, which are hereby transferred to and accepted by TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l. at the value of ten million Euros (EUR 10,000,000.-).

Proof of the existence and value of such interest has been given to the undersigned notary by a certified contribution balance sheet of AMI TESA HOLDINGS LTD. as per January 22, 2001, which will remain attached to the present deed.

The balance sheet of AMI TESA HOLDINGS LTD. as per January 22, 2001 shows net assets of one billion one hundred and eight million six hundred twenty-eight thousand four hundred seventy-nine Euros (1,108,628,479.-).

Further to this, the management of AMI TESA HOLDINGS LTD. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of all such shares to TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l.

Estimate - Costs

Such contribution is evaluated at four hundred and three million three hundred ninety-nine thousand Luxembourg Francs (LUF 403,399,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four million two hundred eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 4,280,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mr Paul Savoldelli, residing at Tucuman 1, piso 15, C1049 AAA, Buenos Aires, Argentina, company director.
The duration of his mandate is unlimited.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REPUBLICA HOLDINGS LTD., avec siège social à c/o Massack Fonseca & Co. (BVI) Ltd., Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, P.O. Box 3136, Roadtown, Tortola, BVI.

en vertu d'une procuration donnée le 23 janvier 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à dix millions Euros (EUR 10.000.000,-), représente par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2002.

Souscription - Libération

Est alors intervenue la société REPUBLICA HOLDINGS LTD., prénommée, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire aux cent mille (100.000,-) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement au montant de dix millions Euros (EUR 10.000.000,-) par apport en nature d'une participation dans un «limited partnership» représentant ensemble zéro virgule neuf cent deux pour cent (0,902%) de la société AMI TESA HOLDINGS L.P., avec siège social à Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, lesquelles parts sociales sont par la présente transférées à et acceptées par TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l. à la valeur de dix millions Euros (EUR 10.000.000,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de cette participation a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de AMI TESA HOLDINGS LTD. en date du 22 janvier 2001, lequel restera annexé au présent acte.

Le bilan de AMI TESA HOLDINGS LTD. en date du 22 janvier 2001 relève une valeur nette comptable de un milliard cent huit millions six cent vingt-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf Euros (EUR 1.108.628.479,-).

De plus, la gérance de AMI TESA HOLDINGS LTD. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique de ces parts sociales à TESA PARTICIPATIONS R.H., S.à r.l. seront accomplies.

Estimation - Frais

Cet apport est évalué à quatre cent trois mille trois cent quatre vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 403.399.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à quatre millions deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 4.280.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- M. Paul Savoldelli, gérant à Tucuman 1, piso 15, C1049 AAA, Bueno Aires, Argentina;

La durée de son mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 9, case 12. – Reçu 4.033.990 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2001.

J. Elvinger.

(15076/211/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

VINCENT ZAPPONE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincent Zappone, employé privé, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee;

2.- Madame Nives Persia, employée privée, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee;

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINCENT ZAPPONE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeuble bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans la limite de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'octobre à quinze (15.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Vincent Zappone, employé privé, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee, cent cin- 155
quante-cinq actions

2) par Madame Nives Persia, employée privée, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee, cent cinquante- 155
cinq actions

Total: trois cent dix actions 310

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-3939 Mondercange, 3, Reimerwee.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Vincent Zappone, préqualifié;
 - b) Madame Nives Persia, préqualifiée;
 - c) Monsieur Laurent Zappone, apprenti-décorateur, demeurant à Dudelange;
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée BUREAU MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à Bergem, 130, Grand-rue.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.
- 6.- Monsieur Vincent Zappone, préqualifié est nommé administrateur-délégué de la société avec le pouvoir d'engager celle-ci par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: V. Zappone, N. Persia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 33, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 février 2001.

T. Metzler.

(15077/222/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

JUST DO IT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt/Syre, 9, rue du Moulin.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Fabrice Pecoraro, gérant de sociétés, demeurant à L-1520 Luxembourg, 55, rue Adolphe Fischer,

Lequel comparant présent comme il est dit ci-avant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JUST DO IT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Roodt/Syre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et en détail, l'import-export d'articles électriques, électroménagers, audio-visuels et accessoires, ainsi que toutes opérations se rattachant à cette branche.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au pro rata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 12.400,- EUR à 500.214,76 LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Fabrice Pecoraro, prénommé.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-6914 Roodt/Syre, 9, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Pecoraro, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 128S, fol. 33, case 10. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 février 2001.

P. Decker.

(15071/206/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

MAYFLOWER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE MAYFLOWER CORPORATION PLC, having its registered office at Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Bucks HP10 9RF; United Kingdom,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy given on January fifteen, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company.

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MAYFLOWER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand United States Dollars (USD 12,000.-), represented by one hundred twenty (120) shares of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency of bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the manager (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the formation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

Subscription - Payment

The one hundred twenty (120) shares have been subscribed by THE MAYFLOWER CORPORATION PLC, pre-named.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand United States Dollars (USD 12,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate - Costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred forty thousand Luxembourg Francs (LUF 540,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Adrian Masterson, Company Director, residing at 21 Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Ireland,
- Mr Michael Bryant, Company Director, residing at Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Bucks, HP10 9RF, United Kingdom;
- Mr Victor Elvinger, Lawyer, residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
- Mr Frank Maday, Company Director, residing at Max Roth Str., D-76571 Gaggenau;
- Mr Peter Waters, Company Director, residing at 4 Railway Approach, Worthing, West Sussex, BN11 1UR, United Kingdom;
- Mr John Wise, Company Director, residing at 37900 Interchange Court, Farmington Hills, Michigan, MI 48335, United States.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 10, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE MAYFLOWER CORPORATION PLC, avec siège à Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Bucks HP 10 9RF, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Oliver Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le quinze janvier 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination MAYFLOWER LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bascharage.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille Dollars des Etats-Unis (USD 12.000,-), représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt (120) parts sociales ont été souscrites par THE MAYFLOWER CORPORATION PLC, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille Dollars des Etats-Unis (USD 12.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 540.000,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Décision des Associés

1) La Société est administrée par les gérant suivants:

- Monsieur Adrian Masterson, Directeur de Société, demeurant au 21, Clanwilliam Terrace, Dublin 2, Irlande;
- Monsieur Michael Bryant, Directeur de Société, demeurant à Mayflower House, London Road, Loudwater, High Wycombe, Bucks, HP10 9RF, Royaume-Uni;
- Monsieur Victor Elvinger, Avocat, demeurant au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
- Monsieur Frank Maday, Directeur de Société, demeurant à Max Roth Str., D-76571 Gaggenau;
- Monsieur Peter Waters, Directeur de Société, demeurant au 4, Railway Approach, Worthing, West Sussex, BN11, 1UR, Royaume-Uni;
- Monsieur John Wise, Directeur de Société, demeurant à 37900 Interchange Court, Farmington Hills, Michigan, MI 48335, Etats-Unis.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 10, rue du Ruisseau, L-4944 Bascharage.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 128S, fol. 10, case 9. – Reçu 5.146 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

J. Elvinger.

(15073/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

TAMERZA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole
- 2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAMERZA INVEST S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans tout autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) Euros chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts:

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,- francs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

c) Monsieur Martin Melsen, promoteur immobilier, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark

3.- est appelé aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 866, fol. 53, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 14 février 2001.

G. d'Huart.

(15075/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2001.

STUDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.331.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(15018/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.

STUDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.331.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2001, vol. 549, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(15019/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2001.
